



AVIS AUX LOCATAIRES

1er JUILLET 2022

LES LOCATAIRES INQUIETS DE NE PAS TROUVER DE LOGEMENT POUR LE 1^{ER} JUILLET PEUVENT OBTENIR DE L'AIDE EN APPELANT LE SERVICE DE RÉFÉRENCE DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL AU 514-868-4002 DÈS AUJOURD'HUI.



SERVICE DE RÉFÉRENCE DE L'OMHM

▶ 514-868-4002



INSALUBRITÉ

En cas de bris, insalubrité, infestation ou trouble de voisinage, il est du devoir du propriétaire de remédier à ces problèmes et de vous assurer une pleine jouissance des lieux.



DÉMÉNAGEMENT

Si vous emménagez et que le logement est insalubre, vous avez le droit de refuser d'en prendre possession. Si c'est le cas, prenez des photos des problèmes et entreposez vos biens temporairement. Si vous vivez une situation difficile en lien avec le déménagement, contactez le Comité logement Ville-Marie.



MAINTIEN DANS LES LIEUX

Vous avez droit au maintien dans les lieux jusqu'à l'échéance du bail. Seule une décision exécutoire du Tribunal administratif du logement peut vous retirer ce droit.

POUR PLUS D'INFORMATION :
CONTACTEZ
LE COMITÉ LOGEMENT VILLE-MARIE
AU 514-521-5992
info@clvm.org